

REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Entrée en vigueur de la modification : 1^{er} janvier 2019

Objet : Modification plages d'accueil, poursuite ouverture accueil de loisirs les mercredis

Référence délibération : délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

Les accueils de loisirs sans hébergement sont gérés par la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, représentée par son Président *Monsieur Damien CHAMAYOU*.

Les coordonnées du gestionnaire sont les suivantes :

Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois

ALSH intercommunal

1 Rue du Sénateur Boularan

81250 ALBAN

Tél : 05-63-79-26-70

Sites d'accueil vacances scolaires : Centre de Ressources Le Fraysse et Ecole Bellegarde-Marsal

Sites d'accueil les mercredis : Locaux des écoles publiques d'Alban et de Villefranche d'Albigeois

ARTICLE 1 : Périodes d'ouverture et Horaires

- L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires (hormis les vacances de Noël) et les mercredis en période scolaire (hors jours fériés)
- Horaires : 7h30 à 18h30 sur Villefranche d'Albigeois
7h30 à 13h00 sur Alban

Accueil de **7h30 à 9h30** le matin.

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30 maximum.

½ journée matin sans repas : accueil de **7h30 à 9h30**, heure de départ **12h00**

½ journée avec repas : accueil de **7h30 à 9h30**, heure de départ **13h00**

½ journée après-midi sans repas : heure d'arrivée **13h00**, heure de départ **18h30**

½ journée après-midi avec le repas : heure d'arrivée **12h00**, heure de départ **18h30**

En cas de retard exceptionnel de l'enfant le matin ou le soir, les parents s'engagent à prévenir l'ALSH avant **9h30**. En cas d'absence répétée de l'enfant et sans en informer l'ALSH, au-delà de 3 fois, l'inscription de l'enfant ne sera pas maintenue.

Attention : Les sorties peuvent modifier les horaires d'ouverture de l'ALSH. Elles seront communiquées par voie d'affichage.

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

- Arrivée de l'enfant : L'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant jusqu'aux locaux de l'ALSH. Il devra notifier l'arrivée/départ de l'enfant sur le cahier d'émargement prévu à cet effet et signer. L'accompagnant s'engage à confier l'enfant en main propre à un animateur qui vérifiera la réservation de l'enfant avant de le noter comme inscrit pour la journée sur la feuille de présence.
- Départ de l'enfant : L'enfant sera récupéré dans l'enceinte même de l'ALSH et après signature de la personne ayant sa charge sur le cahier d'émargement prévu à cet effet. Après signature, l'enfant sera considéré comme **ayant quitté l'ALSH**. L'ALSH ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du comportement de l'enfant. Les personnes venant récupérer l'enfant s'engagent à surveiller celui-ci afin que le fonctionnement de la structure ne soit perturbé.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH sans avoir vu un animateur au préalable.

L'enfant ne sera confié qu'à l'une des personnes mentionnées par écrit dans le dossier de renseignements rempli par un des responsables légaux. Une pièce d'identité sera automatiquement demandée à la tierce personne se présentant.

Le respect des horaires de fermeture (18h30 et 13h pour Alban le mercredi) est impératif par les familles. Au-delà de 3 retards répétés qui leur auront été signifiés, les parents ne seront plus autorisés à inscrire leur(s) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs durant toute la semaine (si vacances scolaires) ou période (si ALSH mercredi) qui suit le dernier retard constaté.

ARTICLE 2 : Public concerné

Tous les enfants de 3 ans à 11 ans.

ARTICLE 3 : Conditions d'admission

L'admission au sein de l'ALSH est subordonnée au retour de la fiche de pré-inscription avant la date indiquée, à la constitution d'un dossier d'inscription et à la production de documents par le responsable légal de l'enfant :

- α) Livret de famille (en cas de séparation ou divorce justificatif de l'autorité parentale).
- β) Un justificatif de domicile (datant de moins de trois mois).
- χ) Un justificatif des vaccinations obligatoires (carnet de santé).
- δ) La fiche sanitaire complétée et signée par le responsable légal.
- ε) Attestation d'assurance de responsabilité civile du responsable légal de l'enfant
- φ) Copie du numéro allocataire CAF ou MSA.

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

- γ) Document attestant du quotient familial pour les bénéficiaires du régime général (CAF).
- η) Dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable légal de l'enfant.
- ι) Le présent règlement intérieur signé.

En cas de non production des documents précités l'inscription n'est pas enregistrée sauf s'il s'agit de l'avis d'imposition et du numéro d'allocataire. A défaut de production de l'avis d'imposition et du numéro d'allocataire, il sera fait application du tarif maximum.

L'inscription pour l'accueil des mercredis est modulable autant que de besoin (journée, demi-journée, 1 semaine/2 ...) mais sera faite pour une période complète de vacances à vacances.

ARTICLE 4 : Modalités de facturation et de paiement

4-1 Les réservations

Les réservations doivent **OBLIGATOIREMENT** être effectuées par écrit.

Documents à demander et à renvoyer à la Communauté de communes par courrier, par mail ou en les déposant directement.

L'annulation de la réservation devra être effectuée par écrit directement au directeur de l'ALSH au plus tard

- 1 semaine avant la journée ou demi-journée considérée à l'ASLH en période de vacances scolaires.
- 4 semaines avant la journée ou demi-journée considérée à l'ASLH du mercredi

Si l'annulation intervient au-delà, la journée ou demi-journée réservée devra être payée par les parents, sauf s'ils sont en mesure de produire un certificat médical. Le certificat médical devra impérativement être envoyé ou déposé au siège de la Communauté de communes à Alban

- le mardi qui suit la fermeture de l'ALSH en période de vacances scolaires
- 1 semaine après l'absence pour l'ALSH des mercredis.

Si le délai n'est pas respecté la prestation réservée sera facturée.

Absence non signalée = paiement de la prestation réservée.

NB : En période de vacances scolaires, certaines semaines font l'objet d'activités suivies spécifiques pour lesquelles il sera demandé aux familles d'inscrire leur enfant au minimum 3 journées ou 3 demi-journées

4-2 Modalités pour la facturation

Pour les allocataires du régime général, les tarifs appliqués sont calculés en fonction du quotient familial défini par la Caisse d'allocations familiales.

Pour les bénéficiaires du régime agricole ainsi que pour les résidents hors communauté, un tarif différentiel est appliqué.

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

Grille tarifaire ALSH vacances scolaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016

QF		Journée	1/2 journée	Repas	Transport
0-499	1er enfant	1.50 €	1.05 €	3,00 €	4,00 €
	à partir du 2e enfant	1.00 €	0.70 €		
500-700	1er enfant	3.00 €	2.10 €	3,30 €	4,00 €
	à partir du 2e enfant	2.50 €	1.75 €		
701-900	1er enfant	6.50 €	4.55 €	3,60 €	4,00 €
	à partir du 2e enfant	6.00 €	4.20 €		
901-1100	1er enfant	8,00 €	5,60 €	3,90 €	4,00 €
	à partir du 2e enfant	7,50 €	5,25 €		
> 1100	1er enfant	9.50 €	6,65 €	4,20 €	4,00 €
	à partir du 2e enfant	9.00 €	6.30 €		
MSA	1er enfant	8.00 €	5.60 €	3,90 €	4,00 €
	à partir du 2e enfant	7.50 €	5.25 €		
Hors CCMAV	Majoration de 20% du tarif correspondant à la situation de la famille				

Grille tarifaire ALSH mercredis en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018

QF		Journée	1/2 journée	Repas (indicatif)
0-499	1er enfant	2.00 €	1.20 €	4 €
	à partir du 2e enfant	1.70 €	1.05 €	
500-700	1er enfant	3.00 €	1.80 €	4 €
	à partir du 2e enfant	2.70 €	1.65 €	
701-900	1er enfant	4.00 €	2.40 €	4 €
	à partir du 2e enfant	3.70 €	2.25 €	
901-1100	1er enfant	5.50 €	3.30 €	4 €
	à partir du 2e enfant	5.20 €	3.15 €	
> 1100	1er enfant	7.00 €	4.20 €	4 €
	à partir du 2e enfant	6.70 €	4.05 €	
MSA	1er enfant	8,00 €	5.60 €	4 €
	à partir du 2e enfant	7,70 €	5.25 €	
Hors CCMAV	Majoration 20% tarif correspondant à la situation de la famille			

Attention :

Les enfants résidant hors du territoire de la CCMAV relèvent automatiquement de la tranche hors Communauté de communes (cf résidence du/des responsable(s) légal(aux) de l'enfant).

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

4-3 Facturation

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation mensuelle.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, impôts...) seront établies sur simple demande.

4-4 Les différents modes de paiement

* Espèces

* Chèque bancaire

* Virement bancaire

* Chèques vacances

* Chèques Emploi Services Universel (CESU) préfinancés ayant pour émetteur :

La Banque Postale, Chèque Domicile, Edenred, Natixis Intertitres, Domiserve, Sodexo Solutions de Motivation.

* Tous les autres modes sont à étudier par la Communauté de communes

ARTICLE 5 : Santé de l'enfant

Un des responsables légaux s'engage à signaler à l'équipe d'animation toute maladie contagieuse, changement de l'état de santé de l'enfant.

L'enfant ne pourra pas être admis à l'ALSH en cas de :

- fièvre
- maladie contagieuse, selon la maladie, la durée d'éviction sera définie après avis du médecin traitant.

Certaines vaccinations sont obligatoires. En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée.

Incident et accident :

***En cas d'incident bénin** (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par l'assistant sanitaire de la structure. Les parents seront informés en fin de journée au départ de l'enfant.

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

***En cas d'accident ou d'incident remarquable survenant dans l'enceinte des structures**, le directeur appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

***En cas d'urgence ou d'accident grave**, il fera appel en priorité aux services d'urgence (Pompier, SAMU)

Traitement médical et protocole :

***Si l'enfant suit un traitement médical ponctuel**, il sera possible de lui administrer avec l'ordonnance. Il faudra alors que le traitement soit remis au directeur.

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

***Conduite à tenir en cas de prises de médicaments régulières et ou protocole à mettre en place :** le responsable légal de l'enfant doit immédiatement se mettre en relation avec le Directeur de l'ALSH pour mettre en place un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident, les directeurs sont tenus d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois.

ARTICLE 6 : Règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'ALSH avec des objets susceptibles de blesser,
- de pénétrer dans les zones interdites signalées
- de fumer

Remarque : Les enfants accueillis dans l'ALSH doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes. Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel. Toute dégradation volontaire peut faire l'objet d'une facturation aux familles.

Au bout de 3 rappels, l'enfant sera exclu du centre pendant 1 semaine.

ARTICLE 7 : Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra scolaires familiale.

ARTICLE 8 : Repas / Alimentation

- Vacances scolaires :

Les repas sont fournis quotidiennement par une entreprise extérieure agréée, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

- Mercredis :

Les repas sont pris à la cantine scolaire du collège d'Alban ou à la cantine municipale de Villefranche d'Albigeois, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, un protocole spécifique, établi par le médecin traitant, doit être fourni à la responsable, qui prendra les mesures adaptées en collaboration avec la famille.

Monts d'Alban et Villefrancois

Communauté de Communes

ARTICLE 9 : Objets personnels

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à ce que l'enfant accueilli à l'ALSH ne soit porteur d'aucun objet de valeur ou d'argent. En cas de vol, de perte ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible.

La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ne pourra être tenue pour responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements de l'enfant.

De plus, nous rappelons que le port de boucles oreilles pendantes ou collier peut s'avérer dangereux.

Pour les enfants de 3 à 6 ans, il est indispensable de prévoir des habits de rechange.

ARTICLE 10 : Films et photos

Dans le cadre des activités de l'ALSH, l'équipe peut être amenée à filmer ou à prendre des photos de l'enfant, celles-ci pourraient servir de support d'exposition ou d'illustration de plaquettes ou de journal d'information. Un des responsables légaux doit signer une autorisation jointe au dossier de renseignements.

ARTICLE 11 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux des divers ALSH.

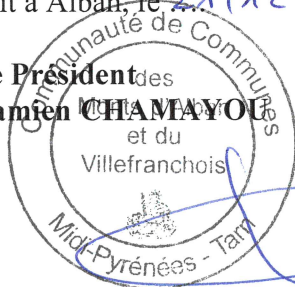
Il est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à la Communauté de communes et sur le site internet de la CCMAV.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire et des élus en charge.

Le Président de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, le Directeur Général des Services, les Directeurs des accueils de loisirs sans hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Alban, le 21/12/18

Le Président
Damien CHAMAYOU



Nom, Prénom et Signature du représentant légal de l'enfant accueilli
Précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »